

**COMMUNE DE  
RAEDERSHEIM**

République Française  
Liberté, égalité, fraternité

Arrondissement de Guebwiller

Département du Haut-Rhin  
Arrondissement de Guebwiller  
Nombre de Conseillers élus : **15**  
Conseillers en fonction : **15**  
Conseillers présents : **12**

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAEDERSHEIM  
SEANCE DU 11 OCTOBRE 2012**

**L'an deux mille douze, le onze octobre, à vingt heures quinze,**

Le CONSEIL MUNICIPAL de RAEDERSHEIM était assemblé en séance ordinaire après convocation légale en date du 4 octobre et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur **Jean-Marie REYMANN, Maire.**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h15. Il souhaite la bienvenue à l'ensemble du Conseil municipal et à l'auditeur. Monsieur le Maire communique l'ordre du jour.

**PRESENTS :**

MM. Jean-Paul **BEREUTER**, Yves **LECONTE** et Alphonse **DUBICH**, Adjoints.

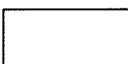
Mmes Christiane **EHRET**, et Marie-Paule **THOMAS** et MM. Jean-Michel **BEDOUET**, Jean-Claude **BOETSCH**, Gérard **CLADE**, Sylvain **DESSENNE**, Jean-Pierre **PELTIER** et Gilbert **WEISSER**, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES:**

Mme Madeleine **WIEST** qui a donné procuration à Mr Christiane **EHRET**.  
Mme Christine **SCHMUCK** qui a donné procuration à Mr Gérard **CLADE**.  
Mme Marie-Josée **METHENIER** qui a donné procuration à Mr Jean-Marie **REYMANN**.

**SECRETAIRE DE SEANCE:**

Madame Marion PERETTI est désignée comme secrétaire de séance.



**ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du procès-verbal en date du 6 septembre 2012.
2. Création d'un poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> Classe.
3. Conditions de versement de la prime annuelle, dite « prime de fin d'année », aux agents de la commune.
4. Centre de Première Intervention : convention d'assistance mutuelle avec la commune de Feldkirch.
5. Projet de périmètre de fusion du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Rhin-Vignoble-Grand Ballon et du syndicat Mixte du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon.
6. Divers – Information mairie :
  - mise en conformité de la participation financière de la Commune à la protection sociale (risque Prévoyance) des agents
  - mise en place de la participation financière de la Commune à la protection sociale (risque santé) des agents
  - urbanisme
  - tournée de conservation cadastrale du géomètre
  - travaux d'aménagement de la rue d'Issenheim
  - travaux rue de la gare
  - sécurité rue des primevères

**1. Approbation du Procès-Verbal en date du 6 septembre 2012**

Le compte-rendu de la séance du 6 septembre 2012 a été adressé aux membres du Conseil municipal dans le délai requis. Il est adopté à 14 voix pour (dont 3 procurations) et 1 abstention.

**2. Création d'un poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> Classe**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le budget communal de la Commune de Raedersheim ;
- Vu le tableau des effectifs ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois.

Il est proposé de créer un poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet pour assurer les missions de secrétaire de mairie à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 3 procurations)** d'approuver la création d'un poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> Classe.

**3. Conditions de versement de la prime annuelle, dite « prime de fin d'année », aux agents de la commune**

VU l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, art 87, 88, 111, 115 et 136, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
VU l'article 2 du décret n°85-730 du 17 juillet 1985,  
VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pour l'application du premier alinéa de la loi n°84-53  
VU la loi n°96-1093 du 16 décembre 1996, art 70, modifiant l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,  
VU les délibérations du Conseil Municipal du 13 mars 1997 et du 17 décembre 1998,

La prime annuelle, dite "de fin d'année", est qualifiée d'avantages collectivement acquis et légalisés lorsque ces compléments de rémunération ont été instaurés par la collectivité avant le 27 janvier 1984.

La Commune attribue aux agents municipaux, une prime annuelle, dite prime de fin d'année. Cet avantage indemnitaire, institué avant le 27 janvier 1984, était versé jusqu'en 1997 par l'intermédiaire du Groupement d'Action Sociale.

A compter de 1997, cette prime a été maintenue au titre des avantages acquis, conformément à la Loi du 26 janvier 1984 et inscrite au budget de la Commune au chapitre des rémunérations du personnel (article 6411).

La délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 1998 fixait le montant de la prime de fin d'année en nommant les agents et non les postes qui pouvaient en bénéficier.

Il est donc proposé de régulariser cette situation en formalisant les conditions de versement de la prime annuelle sur la base des critères actuellement définis.

**Bénéficiaires :**

Les agents stagiaires, non titulaires et titulaires.  
Les agents à temps complet, temps non complet et temps partiel.  
Les bénéficiaires d'un contrat aidé.  
Les apprentis.

**Sont exclus du bénéfice :**

Les emplois saisonniers, occasionnels ou pour activité accessoire.  
Les agents retraités.  
Les agents en disponibilité.

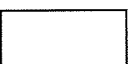
**Montant :**

Le montant de la prime est égal au Traitement de Base Indiciaire (Indice Majoré) de l'agent du mois de janvier de l'année de versement.

Le montant de la prime n'est pas proratisé en fonction du temps de travail hebdomadaire puisque le Traitement de Base Indiciaire inscrit sur le bulletin de salaire est proportionnel au temps de travail de l'agent.

**Périodicité de versement :**

La prime est versée sur le salaire du mois de novembre.  
En cas de départ en cours d'année, la prime sera versée sur le dernier salaire perçu par l'agent bénéficiaire.



**Modulations :**

La prime est calculée au prorata des mois travaillés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année de versement.

Les périodes de congé parental et de longue maladie sont déduites du calcul de la prime.

Le montant de la prime ne subit pas d'abattement en cas de maladie ordinaire, congé de maternité, congé de paternité et accident du travail.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 3 procurations)** d'approuver les conditions de versement de la prime annuelle aux agents de la commune.

**4. Centre de Première Intervention : convention d'assistance mutuelle avec la Commune de Feldkirch**

Dans le cadre d'une meilleure organisation des secours dans les communes de Raedersheim et de Feldkirch, il est proposé que les deux corps de sapeurs-pompiers se prêtent assistance mutuelle.

Cette procédure permettra d'assurer à tout moment une intervention des sapeurs-pompiers sur le territoire des deux communes.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents (dont 3 procurations) :**

- d'approuver les termes de la convention d'assistance mutuelle à conclure avec la Commune de Feldkirch.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

**5. Projet de périmètre de fusion du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Rhin-Vignoble-Grand Ballon et du Syndicat Mixte du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon**

La fusion du Syndicat mixte du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon et du Syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon a pour objectif :

- ❖ d'optimiser les économies d'échelles et de moyens ;
- ❖ de réduire les strates administratives ;
- ❖ d'accroître la cohérence territoriale : un territoire unique, une politique et une stratégie unique, deux outils pour mettre en œuvre cette politique / stratégie, l'un de développement local (Pays) et l'autre d'urbanisme réglementaire (SCOT) ;
- ❖ de simplifier le traitement des thématiques et des projets ;
- ❖ de gagner en lisibilité en direction des partenaires, de la société civile et des habitants du territoire.

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale arrêté par l'Etat en date du 23 décembre 2011 intègre, à la demande de ses deux Présidents des Syndicats mixtes, la fusion du Syndicat mixte du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon et du Syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon.



L'arrêté préfectoral n° 2012-272-0003 du 28 septembre 2012, notifié aux collectivités concernées par le Préfet le même jour, a fixé le projet de périmètre de fusion du Syndicat Mixte du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon et du Syndicat Mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon.

Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral précité, il a en outre invité les Comités directeurs des Syndicats mixtes SCOT et Pays ainsi que les Conseils municipaux des 44 communes des Communautés de Communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux, de la Région de Guebwiller, Essor du Rhin et du Centre Haut-Rhin à donner un avis dans un délai de 3 mois sur le projet de fusion.

Il est précisé que la fusion sera prononcée par l'Etat après accord des organes délibérants des collectivités membres des deux Syndicats mixtes (Conseil municipal de Soultzmatt et Conseils communautaires des 4 Communautés de Communes). Cet accord doit être exprimé par la moitié au moins des organes délibérants des membres représentant la moitié au moins de la population totale de ceux-ci.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur :

- ❖ la fusion du Syndicat mixte du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon et du Syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon à compter du 1er janvier 2013 ;
- ❖ la création résultante d'un Syndicat mixte à la carte à compter du 1er janvier 2013 dénommé « Syndicat Mixte Rhin-Vignoble-Grand Ballon ».

Il est rappelé que les syndicats mixtes Pays RVGB et SCOT RVGB n'ont pas le même périmètre (la Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux est membre du SCOT RVGB mais n'est pas membre du Pays RVGB car rattachée au Grand Pays de Colmar). Le projet de statuts prévoit un syndicat fusionné "à la carte" comportant deux blocs de compétences se rapportant soit aux prérogatives du Pays, soit à celles du SCOT.

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, dans sa séance du 27 septembre 2012, tout en émettant un avis favorable sur le principe de fusionner les syndicats précités, a émis un avis défavorable au projet de fusion des syndicats tel que présenté. Cette décision trouvait son fondement dans l'absence de cohérence et d'unicité du périmètre du syndicat fusionné et dans l'existence de deux blocs de compétences distincts "Pays" et "SCOT" en faisant un syndicat "à la carte".

Au vu de ce qui est précédemment exposé, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents (dont 3 procurations) :**

- d'émettre un avis défavorable à la fusion du Syndicat mixte du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon et du Syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon tel que présenté à compter du 1er janvier 2013.
- d'émettre un avis défavorable à la création résultante d'un Syndicat mixte à la carte à compter du 1er janvier 2013 dénommé « Syndicat Mixte Rhin-Vignoble-Grand Ballon ».

## 6. Divers – Informations Mairie

### Urbanisme :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des dossiers d'urbanisme réceptionnés du mois de septembre 2012.

**Tournée de conservation cadastrale du géomètre :**

Le centre des impôts fonciers de Mulhouse nous informe que le géomètre du cadastre effectuera sa tournée pour la mise à jour du plan cadastral durant le mois d'octobre 2012. Il sera amené à pénétrer dans les propriétés privées afin de constater et lever les modifications dans les propriétés bâties. Il justifiera de sa qualité en présentant sa carte professionnelle.

**Travaux d'aménagement de la rue d'Issenheim :**

Les travaux ont débuté le 24 septembre par les travaux sur réseaux secs. Les travaux de voirie ont débuté le 8 octobre. Le chantier se déroule normalement et devrait se terminer le 26 octobre.

**Travaux rue de la gare :**

Les travaux de modification du réseau d'assainissement et de mise en souterrain du gaz sont en cours rue de la gare. Caléo sera donc en mesure de proposer d'ici 2013 le gaz aux propriétés situées à l'Est de la voie ferrée.

Les travaux d'aménagement du parking de la gare débuteront le 15 novembre 2012.

**Marché de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'espace central de la commune :**

Lors de la commission d'ouverture des plis du 17 septembre 2012, la commission a retenu l'offre d'AMS INGENIERIE pour un montant de 6 900 € HT, soit 8 252,40 € TTC. Le chef de projet s'est procuré auprès de la mairie et du géomètre les plans et levés topographiques du secteur concerné. Il a également lancé une demande de renseignements afin de répertorier les divers réseaux et leur emplacement. Une réunion avec la commission travaux aura lieu semaine 46 ou 47.

**Sécurité à l'intersection de la Rue des Primevères et la Rue de Merxheim :**

Monsieur le Maire a été destinataire d'un courrier de riverains de la rue des Pâquerettes abordant un problème de sécurité à l'intersection entre la rue des Primevères et la rue de Merxheim. Les riverains dénoncent un manque de visibilité côté rue de Merxheim et notent que la signalisation « Cédez-le passage » est peu adaptée. Il est proposé dans le courrier de mettre un miroir sur le trottoir d'en face. Dans un premier temps, Monsieur le Maire propose de modifier la signalisation en place en remplaçant le « Cédez le passage » par un STOP.

**Monsieur Jean-Claude BOETSCH** signale que de nouveaux dépôts sauvages d'ordures ont été constatés vers les conteneurs à verres. Monsieur le Maire précise que c'est un problème d'incivilité contre lequel il est difficile de trouver des moyens de lutte. Les auteurs ont été identifiés par les brigades vertes. Une solution est également en cours en collaboration avec la CCRG.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 23h05.

Fait à Raedersheim, le 11 octobre 2012.

Le Maire

Jean-Marie REYMANN

